

REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

Concernant les inscriptions :

Les tarifs sont annuels et dus en totalité à l'inscription. En cas de démission de l'élève dûment signalée par courrier à l'école au plus tard le 21 octobre 2011, cachet de la poste faisant foi, il sera procédé au remboursement à hauteur des cours non effectués, les cours déjà suivis ainsi que la carte d'adhésion restant dus. Aucun remboursement ne sera possible après cette date, sauf cas de force majeure (mutation professionnelle, décès et longue maladie sur justificatif).

Concernant le projet de l'école de musique et du déroulement des cours :

La spécificité du Centre Breton d'Art Populaire est un enseignement essentiellement basé sur l'oralité en musique traditionnelle bretonne et des pays celtiques. L'aboutissement principal de cet enseignement est l'acquisition d'un répertoire qui permettra aux élèves de se produire devant un public.

Les pratiques collectives sont favorisées au sein de l'école. Ainsi, au cours des 32 semaines d'enseignement, 4 séances de répétitions d'ensemble peuvent être proposées. *L'élève qui accepte de faire partie d'un ensemble s'engage, pour la bonne cohésion du groupe et par respect du travail de l'enseignant, à se libérer pour les répétitions et à assister au concert.* Les élèves ne s'inscrivant pas à ces répétitions bénéficieront de leur cours habituel.

Les cours de formation instrumentale sont, soit individuels, soit collectifs selon la répartition proposée par les enseignants lors de la réunion de rentrée.

L'évaluation des élèves est informelle et non sanctionnée par un examen de passage d'un niveau à l'autre. L'évaluation se pratique lors des concerts organisés par l'école.

Le travail de l'instrument à la maison, l'écoute de musique et la présence à des concerts et festoù-noz ne peuvent que favoriser une bonne progression et complètera l'enseignement.

Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'association sont à la disposition des adhérents au secrétariat.

Absences :

Toute absence de l'élève devra être signalée à l'avance au secrétariat. Le cours annulé par l'élève ne peut pas être reporté.

Seules les absences des professeurs donnent lieu à récupération sauf en cas d'arrêt maladie où les cours ne seront pas récupérés.

En acceptant ce règlement intérieur, j'autorise mon enfant à participer aux diverses animations de l'année (festoù-noz, festou-deiz, concerts, etc...) et j'autorise, pour la communication du Centre Breton (presse, plaquette, affiche, site internet) l'utilisation des photos ou vidéos ou j'apparais moi-même ou mes enfants. *Il est entendu que l'association CBAP s'interdit expressément l'exploitation des images d'enfants susceptibles de porter atteinte à leur vie privée. En cas de désaccord, le signaler par écrit au Centre Breton d'Art Populaire.*